

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche : YMD65049A072

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit/désignation : Nettoyant pour Composants
Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principale : Utilisation industrielle, Utilisations professionnelles, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

JX Nippon Oil & Energy Europe Limited
2F Bury House, 31 Bury Street, London, EC3A 5AR, UK
T +44 20 7186 0400
info@jxeurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 20-7186-400
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA Hôpital Fernand Vidal		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+352 8002-5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 442 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1 H222;H229
STOT SE 3 H335
STOT SE 3 H336
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbures, C9, aromatics

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas percer ou brûler même après usage.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P331 - NE PAS faire vomir.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.
P501 - Éliminer le récipient, le contenu dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Autres dangers :

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Hydrocarbures, C9, aromatics	(N° CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35-XXXX	50 - 75	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Butane	(N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° index CE) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32-XXXX	10 - 25	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Propane	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° index CE) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21-XXXX	2,5 - 10	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Acétate de n-butyle	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° index CE) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29-XXXX	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° index CE) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35-XXXX	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Ingestion : Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.
- Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau.
- Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation des yeux.
- Ingestion : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
 Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Aérosol extrêmement inflammable. Risque d'inflammation. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au niveau du sol. Les aérosols peuvent se fissurer et devenir des projectiles. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Sous l'action de la chaleur, possible montée en pression des récipients ou réservoirs hermétiquement fermés.

Danger d'explosion : A l'emploi peut former un mélange vapeur/air explosif. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Procédés de nettoyage : Laisser s'évaporer et disperser. Endiguer le liquide répandu. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la section 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Substances ou mélanges incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Oxydants puissants.

Température de stockage : <= 50 °C

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ne pas fumer.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Butane (106-97-8)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	800 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	3800 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	1600 ppm
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm (gas)
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	1450 mg/m ³ 22 mg/m ³ (containing >=0.1% 1,3-Butadiene)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	600 ppm 10 ppm (containing >=0.1% 1,3-Butadiene)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

Butane (106-97-8)		
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	1810 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	750 ppm
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	1200 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	500 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	1500 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	800 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	800 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2400 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1000 ppm
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	800 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	2400 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	2350 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Hongrie	AK-érték	2350 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	9400 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	1000 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	3000 ppm (calculated)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	300 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	2400 mg/m ³ (containing >=0.1% Butadiene)
Slovénie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm (containing >=0.1% Butadiene)
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	9600 mg/m ³ (containing >=0.1% Butadiene)
Slovénie	OEL STEL (ppm)	4000 ppm (containing >=0.1% Butadiene)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	1450 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	600 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	1810 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	750 ppm
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	600 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	250 ppm
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	750 mg/m ³ (value calculated)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	312,5 ppm (value calculated)
Suisse	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	800 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	7600 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	3200 ppm
Australie	TWA (mg/m ³)	1900 mg/m ³

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

Butane (106-97-8)		
Australie	TWA (ppm)	800 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	1900 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	800 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	1000 ppm (explosion hazard)
USA - IDLH	US IDLH (ppm)	1600 ppm (>10% LEL)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	1900 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	800 ppm
Propane (74-98-6)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	1000 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	3600 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	2000 ppm
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm (gas)
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	1000 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	1500 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	800 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2000 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1100 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	1000 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	3000 ppm (calculated)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Pologne	NDS (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	1400 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	778 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	7200 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	4000 ppm
Norvège	Grænseværdier (AN) (mg/m ³)	900 mg/m ³

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

Propane (74-98-6)		
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	500 ppm
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	1125 mg/m ³ (value calculated)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	625 ppm (value calculated)
Suisse	VME (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	1000 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	7200 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	4000 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	1000 ppm
USA - IDLH	US IDLH (ppm)	2100 ppm (10% LEL)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	1800 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	1000 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	1800 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1000 ppm
Acétate de n-butyle (123-86-4)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	480 mg/m ³ (all isomers except tert-Butyl acetate)
Autriche	MAK (ppm)	100 ppm (all isomers except tert-Butyl acetate)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	480 mg/m ³ (all isomers except tert-Butyl acetate)
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	100 ppm (all isomers except tert-Butyl acetate)
Autriche	OEL - Ceilings (mg/m ³)	480 mg/m ³
Autriche	OEL - Ceilings (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	723 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	150 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	964 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	710 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	950 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	724 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	150 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	966 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	200 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	950 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	710 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	150 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	720 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	150 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	960 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	200 ppm
France	VME (mg/m ³)	710 mg/m ³
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE(mg/m ³)	940 mg/m ³
France	VLE (ppm)	200 ppm

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

Acétate de n-butyle (123-86-4)		
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	300 mg/m ³ (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	62 ppm (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	710 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	950 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Hongrie	AK-érték	950 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	950 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	710 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	150 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	950 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	200 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	200 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	200 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	950 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	715 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	950 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	480 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	100 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	700 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	480 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	480 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	724 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (ppm)	150 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	965 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	200 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	500 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	100 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	700 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	150 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	724 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	150 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	966 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	200 ppm

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

Acétate de n-butyle (123-86-4)		
Suisse	VME (mg/m ³)	480 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	100 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	960 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Australie	TWA (mg/m ³)	713 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	150 ppm
Australie	STEL (mg/m ³)	950 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	200 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	950 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	200 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	713 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	150 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
USA - IDLH	US IDLH (ppm)	1700 ppm (10% LEL)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	710 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	150 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	950 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	200 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	710 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	150 ppm
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	150 ppm
UE	Notes	Possibility of significant uptake through the skin
Autriche	MAK (mg/m ³)	187 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	50 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	187 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	50 ppm
Autriche	OEL - Ceilings (mg/m ³)	187 mg/m ³
Autriche	OEL - Ceilings (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	375 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	568 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	150 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	375 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	100 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	568 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	150 ppm

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)		
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Chypre	OEL STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³
Chypre	OEL STEL (ppm)	150 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	270 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	185 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	50 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	370 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	100 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	560 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	150 ppm
France	VME (mg/m ³)	188 mg/m ³ (restrictive limit)
France	VME (ppm)	50 ppm (restrictive limit)
France	VLE(mg/m ³)	375 mg/m ³ (restrictive limit)
France	VLE (ppm)	100 ppm (restrictive limit)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	370 mg/m ³ (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	100 ppm (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	TRGS 903 (BGW)	15 mg/l Parameter: 1-Methoxypropan-2-ol - Medium: urine - Sampling time: end of shift
Gibraltar	8h mg/m ³	375 mg/m ³
Gibraltar	8h ppm	100 ppm
Gibraltar	à court terme mg/m ³	568 mg/m ³
Gibraltar	Short-term ppm	150 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	360 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	1080 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Hongrie	AK-érték	375 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	568 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	375 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	100 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	568 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	150 ppm
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)		
Italie	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	190 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	50 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	300 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	75 ppm
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³
Malte	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	375 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	563 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	180 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	360 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL TWA (ppm)	100 ppm (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (ppm)	150 ppm (indicative limit value)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	568 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	375 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	100 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	568 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	562,5 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	150 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	375 mg/m ³ (indicative limit value)
Espagne	VLA-ED (ppm)	100 ppm (indicative limit value)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	568 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	150 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	190 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	50 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	568 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	150 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	375 mg/m ³

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)		
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	560 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	150 ppm
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	180 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	50 ppm
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	225 mg/m ³ (value calculated)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	75 ppm (value calculated)
Suisse	VME (mg/m ³)	360 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	100 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	720 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Australie	TWA (mg/m ³)	369 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	100 ppm
Australie	STEL (mg/m ³)	553 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	553 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	369 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	100 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	360 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	100 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	540 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	150 ppm

Indications complémentaires : Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant. Procédures de contrôle recommandées

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique : Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Maniement sûr: voir rubrique 7 . Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Équipement de protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

Protection des mains	: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile). Epaisseur >= 0.5 mm. Temps de rupture : 480 min. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection des yeux	: utiliser une protection oculaire adaptée. (EN166):
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: Exposition à long terme. Porter un équipement de protection respiratoire. Filtre anti-aérosol type AX/P2. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (EN 136). Type de filtre: A/P2. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement spécial.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Apparence	: Aérosol.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: odeur de pétrole.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: -44,5 °C
Point d'éclair	: -97 °C
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, Liquide, Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	: 2100 hPa
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,76 g/cm ³
Solubilité	: Eau: Aucune donnée disponible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Données non disponibles
Propriétés comburantes	: Données non disponibles
Limites d'explosivité	: 0,7 - 20 vol %

9.2. Autres informations

Données non disponibles

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 15 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

S'enflamme lors de l'exposition à une forte chaleur et à l'air libre. Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition. Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter les températures supérieures à 50. Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Substances dangereuses oxydantes. acides et bases. Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques: 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Hydrocarbures, C9, aromatics	
DL50/orale/rat	3592 mg/kg (Charles River CD) OECD 401
DL50/cutanée/lapin	> 3160 mg/kg (New Zealand white) OECD 402
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 6193 mg/m ³ OCDE 403
Butane (106-97-8)	
DL50/orale/rat	étude technique non faisable
DL50/cutanée/rat	étude technique non faisable
CL50/inhalatoire/4h/rat	658 g/m ³ (Exposure time: 4 h)
Acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50/orale/rat	10768 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 17600 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	23,4 mg/l (OECD 403; In Vivo; Aerosol)
CL50/inhalatoire/4h/rat (ppm)	390 ppm/4h
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)	
DL50/orale/rat	> 2000 - 5000 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 5000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat (ppm)	> 7559 ppm (Exposure time: 6 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 16 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Nettoyant pour Composants	
Vaporisateur	Aérosol

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la section 4.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Hydrocarbures, C9, aromatics	
CL50 poisson 1	9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss) OECD 203 (LL50)
CE50 Daphnies 1	3,2 mg/l (Daphnia magna) OECD 202
ErC50 (algues)	2,6 - 2,9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) OECD 201 (EL50 72h)
NOEC (informations complémentaires)	NOELr, Poisson : 1,23 mg/l (Oncorhynchus mykiss) QSAR NOELr, Daphnie : 2,14 mg/L (Daphnia magna) QSAR
Butane (106-97-8)	
CE50 Daphnies 1	14,22 mg/l (48h) US Environmental Protection Agency's Office of pollution Prevention (2008)
ErC50 (algues)	7,71 mg/l (96h) US Environmental Protection Agency's Office of pollution Prevention (2008)
Acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 poisson 1	100 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
CL50 poissons 2	17 - 19 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)	
CE50 Daphnies 1	(48h) > 21000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Nettoyant pour Composants	
Persistance et dégradabilité	Données non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nettoyant pour Composants	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Données non disponibles.
Butane (106-97-8)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	2,89
Acétate de n-butyle (123-86-4)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	1,81 (at 23 °C)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 17 / 22
	Nettoyant pour Composants	Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol (107-98-2)	
BCF poissons 1	< 2
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-0,437

12.4. Mobilité dans le sol

Nettoyant pour Composants	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nettoyant pour Composants	
Résultats de l'évaluation PBT	Données non disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination






13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Maniement sûr: voir rubrique 7. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Emballages contaminés par le produit : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne jamais utiliser de pression pour vider le récipient.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1950	1950	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 18 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
l'environnement : Oui	Polluant marin : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui	l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
 Dispositions spéciales : 190, 327, 344, 625
 Quantités limitées (ADR) : 11
 Quantités exceptées (ADR) : E0
 Instructions d'emballage (ADR) : P207
 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
 Catégorie de transport (ADR) : 2
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
 Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
 Code de restriction concernant les tunnels : D

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959
 Quantités limitées (IMDG) : SP277
 Quantités exceptées (IMDG) : E0
 Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP02
 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
 N° FS (Feu) : F-D
 N° FS (Déversement) : S-U
 Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
 Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
 Tri (IMDG) : SG69
 N° GSMU : 126

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 19 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 10L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F
Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E0
Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

- Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Hydrocarbures, C9, aromatics - Acétate de n-butyle - 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Nettoyant pour Composants - Hydrocarbures, C9, aromatics - Acétate de n-butyle - 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Hydrocarbures, C9, aromatics

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 20 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Nettoyant pour Composants - Hydrocarbures, C9, aromatics
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Hydrocarbures, C9, aromatics - Butane - Propane - Acétate de n-butyle - 1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylène glycol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004 : Contient :
 ≥ 15% - < 30% Hydrocarbures aliphatiques

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.1.2. Directives nationales

France
 Installations classées :
 Non applicable

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe I-1

Unité de stockage : 1 litre

Remarques concernant la classification : F+ <Aerosol 1>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique de sécurité a été effectuée pour cette substance ou ce mélange

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 21 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Butane
Propane
Acétate de n-butyle
1-méthoxy-2-propanol, éther méthylique de monopropylèneglycol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration effective médiane
EL50 = Median effective level
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
EWC = Catalogue européen des déchets
LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LL50 = Taux létal médian
NA = Non applicable
NOEC = Concentration sans effet observé
NOEL: dose sans effet notable
NOELR = Taux de charge sans effet observé
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet toxique observé
N.O.S. = Not Otherwise Specified
OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
PNEC = La concentration prévisible sans effet
Relation quantitative structure-activité (QSAR)
STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
VOC = Composés organiques volatils
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrologique allemande)

Sources des principales données utilisées : Fiche de données de sécurité: Fournisseur. echa.europa.eu. dans la fiche

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique - Chronique 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 22 / 22
		Révision nr : 1.0
	Nettoyant pour Composants	Date d'émission : 05/10/2017
		Remplace la fiche :

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.